

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 12 (1920)
Heft: 4

Rubrik: Politique sociale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

- d) Semaine de 48 heures dans les arts et métiers.
 e) Surveillance de l'application de la loi sur les fabriques.
 f) Encouragement de la construction de maisons locatives.
 6. Encouragement de la protection internationale du travail.
 7. Encouragement de l'éducation ouvrière.
 8. Etude de la socialisation.
 9. Organisation du congrès ordinaire bisannuel de l'Union syndicale de 1920 et rapport sur la gestion de son comité pour les années 1917, 1918 et 1919.

Politique sociale

La loi portant réglementation des conditions de travail. — La coalition des réactionnaires et excitateurs du monde patronal et des paysans a réussi à faire sombrer la modeste loi que le gouvernement présentait comme petit acompte sur les promesses faites par la bourgeoisie à la suite des événements de novembre 1918. En chiffres ronds, les acceptants ont réunis 250,000 et les opposants 254,000 voix. Les mille voix manquantes pour faire pencher la balance auraient pu facilement être trouvées parmi la classe ouvrière, si l'on eût partout donné le même effort qu'en Suisse romande. Ce fut pour nous une consolation de compter Genève parmi les cantons acceptants. Nous en remercions vivement nos amis qui surent si bien travailler au milieu de grandes difficultés.

L'indifférence est malheureusement trop grande dans la classe ouvrière pour tout ce qui n'est pas pure agitation électorale.

Certaines fédérations n'ont pas publié la moindre ligne dans leur organe officiel en faveur de la loi. Rien n'existe pour elles en dehors du cadre étroit de leur fédération.

On ne pourra faire ce reproche aux journaux ouvriers romands, ni aux militants de langue française. Conscients de l'effort à donner, ils firent une admirable campagne, semant à plein vent les idées généreuses qui porteront leurs fruits. Le triomphe insolent de la réaction romande sera de courte durée. Lentement la classe ouvrière s'éveille, elle s'organise, elle s'affirme toujours plus vivante. Que les politiciens bourgeois à courte vue prennent garde; ils regretteront sans doute bientôt leur succès du 21 mars.

Mouvement syndical international

Slovaquie. — *Un congrès des organisations syndicales de la Slovaquie.* Le premier congrès de nos organisations syndicales eut lieu du 6 au 8 janvier à Pistevan; plus de 100 délégués de toutes les professions y prirent part. Les ouvriers de l'Allemagne et de la Hongrie envoyèrent de même des représentants. Il ressort des rapports présentés que plus de 120,000 ouvriers sont organisés aujourd'hui dans les syndicats de la Slovaquie, malgré que le travail de propagande n'a pu commencer qu'en 1919 et a dû être interrompu pendant trois mois lors de l'invasion hongroise.

Huit secrétariats syndicaux et 128 cartels des organisations s'occupent de la propagande et de l'administration; 5 organes syndicaux, dont un en langue hongroise, répandent l'idée de l'organisation ouvrière dans les rangs du prolétariat. A partir du 1er février paraîtra en outre un journal des mineurs. Les plus grands efforts ont été faits pour améliorer le sort des travailleurs, et on constate avec satisfaction que l'on a obtenu

des succès considérables: des augmentations de salaire furent atteintes pour 74,000 ouvriers; actuellement 40,000 ouvriers se trouvent de nouveau en lutte. Un long débat s'engagea au sujet de la question de l'*organisation unifiée*. Une partie des délégués proposa la création de syndicats indépendants des ouvriers allemands et hongrois; après une vive discussion, le congrès décida à l'unanimité que les organisations syndicales actuelles étaient valables pour toute la république. On recommanda instamment aux ouvriers allemands et hongrois de renforcer ces organisations par leur adhésion et de ne pas épargner les forces de la classe ouvrière par des actions séparées. Afin de soutenir la concentration, les institutions des organisations seront développées, on créera en premier lieu des commissions syndicales par localités et par districts. Le congrès a de nouveau prouvé que notre idée est en marche partout. Nous félicitons les camarades de la Slovaquie pour les grands succès remportés en si peu de temps par leur mouvement syndical.

Indes britanniques. D'après le correspondant du *Times* à Bombay, le début de l'année a été marqué aux Indes par une grève des filatures de coton affectant 200,000 ouvriers. La principale revendication des grévistes porte sur la journée de dix heures et un accroissement de salaire.

On sait qu'à la Conférence de Washington, le gouvernement de l'Inde s'est déclaré d'accord avec le principe de la semaine de soixante heures pour tous établissements soumis à loi sur les fabriques, ainsi que dans les mines et certains ateliers de chemins de fer.

L'association patronale des filateurs de coton a communiqué au gouvernement que, tout en reconnaissant que l'adoption d'un maximum d'heures de travail plus réduit que celui existant actuellement (douze heures pour les hommes et onze heures pour les femmes) pourrait avoir un bon effet sur la santé et l'assiduité des ouvriers, elle estimait que, dans ces conditions, l'industrie hindoue n'aurait aucune chance de soutenir la concurrence du Japon avec ses 22 heures et demie de travail, en deux équipes.

Mais l'association se rallierait à la journée de dix heures, à condition que son application fût également assurée en Chine et au Japon.

On sait qu'à la Conférence de Washington, la délégation nipponne a adopté une attitude très libérale qui laisse prévoir une entente.

Les raisons de l'attitude du Japon sont multiples.

Les unes tiennent à sa situation nouvelle de grande puissance, d'autres à l'accroissement de ses organisations ouvrières, d'autres enfin à ses réclamations vis-à-vis des Etats-Unis.

Les délégués du gouvernement japonais à Washington se sont associés au projet de convention sur l'emploi des enfants dans l'industrie. Ceux du gouvernement hindou, au contraire, s'y sont opposés, et l'on prévoit que l'application à l'Inde de cette convention pourrait rencontrer quelques difficultés.

Il en sera sans doute de même, à la fois dans l'Inde et dans le Siam, de la convention sur le travail de nuit des femmes dans l'industrie. Il n'en est pas moins vrai que les résultats de la Conférence de Washington sont considérés, dans tout l'Extrême-Orient, comme un immense progrès, marquant le début d'une période nouvelle de législation sociale et d'adaptation aux conditions occidentales de vie collective, dans des pays fermés jusqu'ici à ces préoccupations.